

Wolu-Inter-Quartiers

... en action !

BELGIQUE – BELGIE
P.P.
1200 BRUXELLES 20
1/3380

Décembre 2013

MENSUEL N° 172 de l'asbl Wolu-Inter-Quartiers

Av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Bureau de dépôt : 1200 Bruxelles 20 – P 401001 – Ne paraît pas en juillet ni en août.

Ed. resp.: J. Clocquet, av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Plaidoyer pour les marronniers de l'avenue Albert Dumont !

Il y a peu un citoyen lançait un appel face au manque de communication de la Commune !

« L'avenue Albert Dumont à Woluwe-Saint-Lambert est une merveilleuse allée bordée de marronniers (doublée d'une rangée de tilleuls sur une petite partie). Les premiers arbres ont été plantés au milieu des années 1920 lors de la création de la cité-jardin de la coopérative Kapelleveld. Aujourd'hui, les arbres sont menacés par les tronçonneuses et le stationnement automobile à leurs pieds. Des coupes et tailles ont été réalisées sans information ni concertation et d'autres paraissent projetées alors que les arbres ne donnent pas de signes de danger. Va-t-on connaître à Bruxelles une nouvelle "avenue du Port" ? »

« Peu avant l'été, plus d'une dizaine de marronniers de l'avenue Dumont ont été "taillés" par les services communaux pour ne leur laisser qu'un tronc de trois mètres maximum. Durant une semaine de novembre, des traits rouges sont apparus sur une vingtaine de marronniers de cette même avenue (dont une dizaine a déjà le tronc réduit au minimum lors de ce printemps). »

« S'agit-il de l'annonce d'une nouvelle "taille" toujours sans aucune concertation avec les habitants du quartier (cité-jardin coopérative, faut-il le rappeler) ? »

« La coupe de printemps avait déjà de quoi choquer et scandaliser n'importe quel citoyen quelque peu sensible à la beauté de cette avenue exceptionnelle bien dégradée, notamment, avec le stationnement légal ou illégal au pied des arbres ou sur les pelouses. »

Ce citoyen a demandé de ne pas permettre un massacre à la tronçonneuse et demande à ce qu'aucune décision sur l'avenir des arbres ne soit



étude a fait apparaître que 13 arbres supplémentaires étaient dans un état critique nécessitant un abattage en urgence.

Il précise qu'une réunion sera organisée avec les habitants en janvier pour présenter aux riverains les résultats de ces deux études (celles-ci sont maintenant disponibles sur le site internet de la commune) car d'autres arbres sont "malades" et présentent un diagnostic à moins de cinq ans.

Il reste pourtant que la Commune, si prompt à mettre en avant son code de la participation, a oublié dans ce cas-ci d'informer au préalable les habitants de la situation. La réunion proposée en janvier est une bonne chose, mais il aurait été plus judicieux d'en organiser une avant les abattages afin de présenter un plan global de réaménagement de cette voirie qui est en piteux état.

Rappelons que, sans la demande de Vivaqua de rénover le système d'égouttage, aucune étude n'aurait été commanditée et que les arbres seraient toujours bien debout comme avant ; ceci pour répondre à la notion d'urgence invoquée par la Commune.

Infos sur <http://tiny.cc/te8v7w>

Bernard Devillers, coordinateur WIQ.

prise sans information et concertation avec la population.

Cet appel positif et utile a été entendu puisque l'échevin de l'environnement n'a pas tardé à répondre.

Il a précisé qu'une étude phytosanitaire des 101 marronniers a été effectuée. Celle-ci a permis de constater que 8 arbres devaient être abattus en urgence (opération menée au printemps) et que 36 arbres présentaient un diagnostic suspect qui nécessitait un sondage par tomographie à ondes sonores complémentaire à l'étude phytosanitaire.

Les conclusions de cette seconde

Qui est Albert Dumont ?

Albert Dumont est né à Neufchâteau en 1853 et décédé à Saint-Gilles en 1920.



C'était un éminent architecte-urbaniste belge.

Woluwe-Saint-Lambert lui doit l'élaboration d'un plan d'urbanisation. C'est lui qui conçut le premier tracé d'une nouvelle avenue, destinée à relier le square Montgomery au plateau du Tomberg. Les travaux furent exécutés vers 1920 peu avant sa mort. Et c'est l'architecte Albert Dumont qui choisit le nom du Comte de Broqueville.

L'avenue Albert Dumont reprend le tracé d'un ancien chemin dénommé « STOCKELWEG » un petit tronçon voisin du pont de l'ancien chemin de fer de Bruxelles Tervuren se trouvant sur Woluwe-Saint-Pierre.

Son œuvre majeure est l'Hôtel de ville de Saint-Gilles.

Depuis 1892 et durant 20 ans, il est le concepteur de la station balnéaire de la Panne où il construisit d'innombrables villas surgissant des

dunes et dont il aménagea le territoire.

Geneviève Vermoelen.



Nous reviendrons plus longuement sur cette avenue et le quartier Kappelveld le mois prochain.

Quelles sont les missions des Gardiens de la Paix ?

Le mardi 18 novembre 2013 a eu lieu, à l'Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert, la soirée-débat organisée par Wolu-Inter-Quartiers et ayant pour thème « Quelles sont les missions des Gardiens de la Paix ».

Monsieur Olivier Smal, fonctionnaire responsable du service prévention débuta la soirée par la présentation d'un diaporama expliquant tous les rouages mis en place au niveau de la prévention et dont les gardiens de la paix constituent une partie importante.

On a ainsi pris connaissance des divers éléments suivants.

Il y a deux catégories de gardiens de la paix : ceux qui sont non assermentés et certains qui sont assermentés et qui portent la dénomination « gardiens de la paix constatateurs ».

Les premiers, reconnaissables avec leurs habits mauves et la mention « **Gardien de la Paix** » ont diverses missions comme :

- Sécurisation des abords des établissements scolaires aux heures de sortie des classes (tous les GP ont suivi la formation de surveillant habilité).
- Présence préventive lors d'événements publics organisés sur le territoire communal.
- Sensibilisation du public en matière de sécurité et de prévention à la criminalité : campagnes (vol à la tire, gravure vélos, cambriolage,

vois dans véhicules,...).

- Information des citoyens afin de garantir le sentiment de sécurité et signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie.
- Information et sensibilisation des automobilistes au code de la route.
- Diminuer le sentiment d'insécurité.
- Écoute et aide du citoyen.
- Aplanir les tensions.

Les deuxièmes ont la mention supplémentaire « Constatateur ».

Ils peuvent dresser des constats pour toute infraction au RGP (Règlement général de Police) : déjection canine, occupation de l'espace public, dépôt clandestin, etc. Ces constats sont transmis, le cas échéant, au fonctionnaire sanctionneur qui peut infliger une amende administrative au contrevenant.

Les gardiens de la paix disposent d'un numéro d'appel spécial vers les services de police.

Dans le cadre de la loi de mai 2007, les gardiens de la paix suivent une formation de base à l'ERAP (École régionale d'administration publique). Cette formation comprend notamment des cours de judo de self-défense dont le but est de se défendre en cas d'agression (ce qui, à ce



jour, ne s'est pas encore produit), et non pour utiliser des moyens de contrainte, ils ne peuvent en aucun cas se mettre en danger et ne sont pas compétents au niveau du code de la route.

Les gardiens de la paix suivent aussi une formation de secouristes, afin de posséder leur brevet de secouriste et chaque équipe dispose d'une trousse pour pouvoir prodiguer, si nécessaire, les premiers soins.

Leur fonction ne comprend pas certains aspects d'aides aux personnes âgées (malgré qu'ils donnent dans certains cas l'information demandée par les personnes âgées rencontrées au cours de leur mission). De même, leur mission ne comporte aucunement le contrôle de l'existence d'un permis d'urbanisme pour les chantiers rencontrés lors de leur passage dans les quartiers. Toutefois, lorsqu'il constate au niveau d'un chantier en cours, des débordements de véhicules d'entreprises ou des dépôts de matériaux débordants

sur la voie publique, le gardien de la paix constatateur peut établir un constat permettant au service de l'urbanisme de vérifier l'existence ou non d'un permis pour le chantier en question.

Les gardiens de la paix travaillent sur le terrain suivant les horaires mentionnés ci-après :

- Horaire d'hiver (d'octobre à mai) : 2 équipes, la première équipe travaille de 9 à 17h, la seconde équipe de 14h30 à 21h30.
- Horaire d'été (de juin à septembre) : de 11 à 18h et de 17 à 23h.

D'après un gardien de la paix présent lors de la soirée, les gardiens de la paix sont bien acceptés par la population et les relations avec les habitants sont bonnes.

Le débat qui suivit la présentation de Mr Smal a donné lieu notamment aux divers volets suivants.

1. Problème des stationnements illégaux des véhicules.

Les agents constatateurs peuvent établir un constat d'infraction lequel est transmis au fonctionnaire sanctionneur, qui peut établir une sanction administrative. L'agent constatateur peut demander la carte d'identité de la personne en stationnement illégal, mais ne peut pas l'exiger.

Le bourgmestre nous a informé qu'actuellement, il exige de la police l'enlèvement systématique des véhicules stationnant sur un emplacement PMR, sur les passages piétons et sur les trottoirs, avec verbalisation.

2. Problème des stationnements illégaux aux abords des écoles.

Lorsque les gardiens de la paix commencent à 9h, les élèves sont déjà dans les écoles.

Il existe la possibilité de contrôle par les surveillants habilités de prévention que sont les membres de la brigade cycliste (au nombre de 16), lesquels commencent leur travail à 8h, mais doivent démarrer actuellement des casernes d'Etterbeek.

3. Surveillance des parcs privés.

L'intervention des gardiens de la paix se fait uniquement sur la voie publique, les parcs publics, ainsi que les plaines de jeux publiques. Nulle part dans des zones privées.

4. Retours vers les gardiens de la paix.

Il peut être frustrant pour les gardiens de la paix, de ne pas recevoir de retours quant à leurs actions, notamment pour les constats dressés pour des infractions constatées en voirie publique. Dans la plupart des cas, ceci est dû au fait du refus de la police de donner l'information concernant le suivi effectué.

5. Certaines incivilités dans les quartiers.

Parfois, les habitants, pour des raisons diverses, renoncent à faire appel aux gardiens de la paix.

Il est rappelé à ce sujet qu'il est toujours possible de faire appel aux gestionnaires des quartiers concernés, lesquels peuvent dispatcher la demande émise vers les services

administratifs ou techniques ad-hoc. Il existe aussi un moyen très efficace pour communiquer les problèmes rencontrés en voirie, il s'agit de l'application « Fix my street » via l'adresse internet suivante : www.fixmystreet.com. Ce système permet aussi de voir le suivi de la demande émise.

6. Décrochage scolaire.

Les gardiens de la paix n'ont pas dans leurs attributions le problème du décrochage scolaire.

Il existe cependant un projet communal qui sera mis en œuvre en 2014 quant au problème du décrochage scolaire par la mise en place d'éducateurs de rue.

À titre d'information il est toujours possible de contacter le service prévention au n° 02/761.28.53.

Marcel de Rongé



Dans un avenir plus ou moins proche, il est question d'étendre les missions des gardiens de la paix constatateurs afin de décharger notamment la police de certaines missions. Nous espérons que ce genre d'incivilité « les piétons n'ont qu'à passer sur la rue ! » pourra être plus rapidement sanctionnée.

Les voitures se garent toujours sur les pelouses du site Hof-ter-Musschen !

Au mois de septembre dernier, nous avons relaté que le locataire du site Hof-ter-Musschen avait effectué, sans permis, des travaux de terrassement le long de la ferme classée et cela, afin d'aménager des zones de parkings.

La Région et la Commune se sont « auto-musclées », mais un peu tard puisque le mal était fait. Cependant, des potelets ont été placés avenue Hippocrate afin de bloquer l'entrée illégale construite pour permettre l'entrée des voitures.

Croyez-vous que cela gêne le locataire actuel ?

Pas du tout, non seulement le site n'a pas été remis en son état initial, mais en plus les voitures sont toujours bien présentes. Elles rentrent sur le site par l'autre côté et se parquent sans aucune gêne sur les pelouses et le long de l'ancienne ferme. La plupart se « planquent » simplement sous les arbres.

Tout va donc bien, la situation n'a en rien changé !

Rappelons que le propriétaire du site est la Commune. Un manque d'autorité ?

Bernard Devillers



De nouvelles fiches « Mobilité »

Dans le cadre de son travail permanent pour améliorer la sécurité et le confort de tous les usagers, mais en commençant pour les usagers dits faibles, Wolu-Inter-Quartiers a publié récemment 10 nouvelles fiches « Mobilité », ce qui porte à 20 les fiches publiées en 2013.

Nous y trouvons :

- du stationnement sur le trottoir avenue Mounier ;
- du stationnement le long de la berme centrale avenue de Mai ;
- un abri de bus manquant avenue Mounier ;
- un passage difficile pour les PMR avenue Lambeau ;
- de la circulation sur le trottoir, avenue Vandervelde ;
- un rond-point inadapté avenue des Constellations ;
- du stationnement sur le trottoir à la place Verheyleweghen ;
- des traversées piétonnes inadaptées au coin Prekelinden/Castel ;
- plus les deux exemples illustrés plus bas du stationnement sur une zone de recul av. Monnet et la proposition d'une liaison cycliste avenue du Verseau.

Vous pouvez découvrir les fiches 2013, ainsi que les plus anciennes, sur notre site : http://wiq.be/site/?page_id=127

Nous sommes en contact avec la Commune et la Région afin d'y trouver des réponses adéquates.

N'hésitez pas à nous contacter si vous estimez que certaines situations, dont vous avez connaissance, pourraient être améliorées.

Bernard Devillers, coordinateur.

Fiche technique n°19/2013

Croisement av Monnet et av. Marcel Thiry

Cette fiche concerne du stationnement illégal.

Constat : toute la zone de recul située devant le bâtiment qui fait le coin avenue Monnet, 2 et avenue Marcel Thiry est transformée en une vaste zone de stationnement illégale.

Notons qu'il n'y a pas d'entrée de garage et donc qu'aucune voie carrossable ne se justifie.

Proposition : comme l'exigent les règlements communaux et régionaux, réaménager la zone en un jardinet planté et interdire le stationnement des voitures.



Fiche technique n°11/2013

Avenue du Verseau

Cette fiche concerne une liaison cycliste

Constat : les différentes routes pour les cyclistes qui veulent se rendre à Evere (au niveau de l'avenue Grosjean), en venant du boulevard de la Woluwe (au niveau du Woluwe Shopping Center) présentent de fortes déclivités ; que ce soit le chemin des deux Maisons ou encore la piste cyclable qui part de la place de la Sainte-Famille pour déboucher à l'avenue du Capricorne.

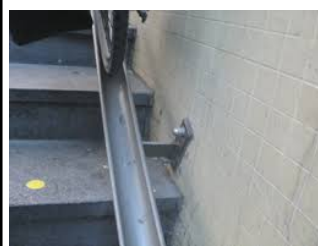
Une autre voie cependant existe et elle présente une déclivité moins forte.

Il faut emprunter la chaussée de Roodebeek jusqu'au numéro 400 et tourner à droite dans l'avenue du Verseau.

Cependant, une difficulté se présente au fond de l'avenue du Verseau : il faut porter son vélo pour monter les escaliers, avant de pouvoir continuer sa route vers Evere.

Proposition :

Placer à droite de l'escalier dans le sens de la montée une goulotte métallique afin de pouvoir monter ou descendre son vélo aisément. Exemple de goulotte sur l'image de dessous.



Ciné-Club New-Cubitus

Le vendredi 17 janvier à 20h30



Centre « Les Pléiades »

1A, av. du Capricorne à 1200 Bxl

PAF : 3,50 € - Info au 0477/54 65 01

Des informations sur nos activités, sur les comités de quartiers et leurs représentants ?
Contact : coordinateur : Bernard Devillers - Tél.: 02 762 39 44 ou en cas d'urgence 0478 42 47 83
Email : woluintertquartiers@hotmail.com - Site : www.wiq.be - Argenta n° BE77 9795 4933 4142

Abonnement au Bulletin
de 6 à 10 €/ an, selon ...